

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38/2022

OBJET : Sport : Subvention aux Associations Sportives pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX /

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / / Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY / Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles

L.4221-1 et L ; 4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est déroulée le 28 mars 2022,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives,

Considérant que les associations de moins d'un an d'exercice ne peuvent percevoir de subvention numéraire, locaux, fluides, transports

Après avoir entendu le rapport de présentation,

AR Prefecture

006-210600540-20220408-0382022-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Il est décidé l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant de **32 000 €** (trente-deux mille euros) selon la répartition présentée dans le tableau joint.

Drapp Football	14 000 €	<i>Locaux et minibus</i>
Drapp Gymnastique	8 000 €	<i>Locaux, fluides et minibus</i>
Air Sport Pays Paillons	700 €	
Tennis Municipal de Drap	2 500 €	<i>minibus</i>
Judo Art martiaux	3 800 €	<i>Locaux + fluides et minibus</i>
Azur Bike	1 500 €	<i>minibus</i>
La Grange	500 €	
La Boule CDM	500 €	
Pacte des Ferristes	500 €	<i>Locaux, Fluides et minibus</i>
Total	32 000 €	

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations sportives qui en ont fait la demande détaillée ci-dessous :

- D'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022, section de fonctionnement ;

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022